



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 02027

Numéro SIREN : 437 549 587

Nom ou dénomination : AXEODOC

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2017 sous le numéro de dépôt 45274

AXEODOC

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 175.000 euros

Siège social : 56, rue Raspail

92300 LEVALLOIS PERRET

RCS NANTERRE 437.549.587

=====

ASSEMBLEE GENERALE

REUNION DU 31 OCTOBRE 2017

1 - LIEU DE REUNION : Siège social.

2 - HORAIRE D'OUVERTURE : 9 heures

3 - CONVOCATION :

3.0 - Personnes convoquées :

- Actionnaires,
- Commissaire aux Comptes.

3.1 - Mode :

3.1.0 - Actionnaires :

Lettres individuelles.

3.1.1 - Commissaire aux Comptes :

Lettre individuelle.

4 - ORGANISATION DE LA REUNION :

4.0 - Bureau :

Président : Monsieur Stéphane LECOMTE

Secrétaire : Madame Irène LECOMTE

Ces deux personnes acceptent leurs qualités de membres du bureau.

4.1. - Feuille de Présence :

Mentions :

-Coordonnées des Actionnaires présents.

Signature :

Chaque Actionnaire présent a signé la feuille de présence, lors de son entrée en séance.

Vérification et certification :

Après vérification des qualités des participants, le bureau certifie l'exactitude de la feuille de présence, constate que tous les Actionnaires sont présents et que l'Assemblée Générale peut statuer sur l'ordre du jour prévu.

4.2 - Participants à la réunion :

- Le Commissaire aux Comptes est présent ou absent selon les indications précisées dans la feuille de présence.

- Les Actionnaires sont présents, représentés ou absents selon les indications précisées dans la feuille de présence.

4.2.1 - Quorum :

Constatant la réunion du quorum, le bureau déclare l'Assemblée régulière et compétente.

5 - DOCUMENTS DEPOSES SUR LE BUREAU

- Double de la lettre de convocation des Actionnaires,
- Double de la lettre adressée au Commissaire aux Comptes,
- Feuille de présence,
- Coordonnées du Dirigeant Social ; sociétés tierces dans lesquelles il exerce d'autres mandats,
- Liste des Actionnaires,
- Exposés des motifs et texte du (des) projet(s) de(s) résolution(s) émanant de la Présidence.

6 - DROIT DE COMMUNICATION PREALABLE DES ACTIONNAIRES :

Tous les documents pour lesquels les Actionnaires disposent d'un droit de communication ont été tenus, au siège social, à leur disposition.

L'Assemblée reconnaît l'exactitude des déclarations concernant l'information des Actionnaires.

7 - ORDRE DU JOUR :

- Examen de la situation sociale,
- Questions diverses.

8 - DEBATS ET DISCUSSIONS :

Le Président fait procéder à la lecture de l'exposé des motifs et du texte du (des) projet(s) de(s) résolution(s) émanant de la Présidence.

Le Président complète ces lectures par tous renseignements demandés, parole est donnée à ceux des Actionnaires souhaitant poser des questions et recevoir des informations complémentaires.

A l'issue des débats, il est proposé aux Actionnaires de se prononcer sur la (les) résolution(s) figurant à l'ordre du jour.

9 - ADOPTION DE LA (DES) RESOLUTION(S) :

RESOLUTION N° 0

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu l'exposé du Président de séance sur les circonstances ayant conduit au défaut de respect du délai légal de convocation et les Actionnaires, tous présents ou représentés à la présente Assemblée, ayant tous eux-mêmes ou par leur représentant aux présentes déclarés avoir été pleinement informés de l'ordre du jour et avoir reçus toutes les informations nécessaires à ce titre,

déclare expressément renoncer à se prévaloir du non respect du délai de convocation et de l'obligation de mise à disposition avant la tenue de l'Assemblée, des différents documents prévus par la réglementation et/ou les statuts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N°1 - EXAMEN DE LA SITUATION SOCIALE

L'Assemblée Générale,

après examen des comptes annuels clos le 31 décembre 2016 desquels il résulte que les capitaux propres de la société AXEODOC étaient inférieurs au 31 décembre 2016 à la moitié du capital social,

décide, statuant conformément à la réglementation en vigueur, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

La poursuite de l'activité sociale est corrélativement décidée.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

0 0 0 0
0 0

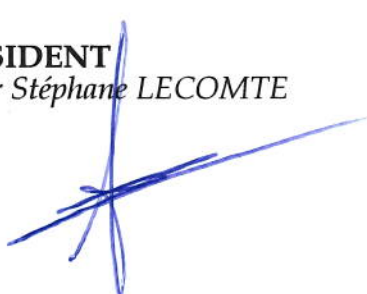
10 - PROCES-VERBAL :

La (les) résolution(s) adoptée(s) au cours de cette réunion a (ont) fait l'objet du présent procès-verbal, signé, après lecture, par les membres du bureau.

Tout porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait de celui-ci pourra effectuer toutes formalités requises (de publicité, de dépôt ou autres), notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

11 - HORAIRE DE CLOTURE : 9 heures 10

LE PRÉSIDENT
Monsieur Stéphane LECOMTE



LA SECRÉTAIRE
Madame Irène LECOMTE

